

**CAF - Multi-accueil de la Bernerie en Retz – Travaux d'aménagement – Demande de subvention CAF**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Considérant les nombreuses demandes de modes de garde petite enfance non pourvues sur le territoire, Pornic agglo Pays de Retz, souhaitant apporter des réponses aux familles, a décidé d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre d'agrèments au sein des multi-accueils existants.

Considérant qu'il est possible, au regard de la réglementation en vigueur et des surfaces des salles d'activités existantes, d'augmenter le nombre d'agrément au sein du multi-accueil de la Bernerie, dont le service est géré par l'association Roule Ta Bille.

Considérant que les surfaces des salles de sieste permet d'entrer dans les normes fixées par la réglementation, mais qu'à l'usage, et pour permettre d'adapter le temps de sieste de chaque enfant, il est nécessaire de créer une salle de sieste supplémentaire.

Considérant, que le bâtiment est propriété de l'agglomération et qu'au regard de ses nouveaux besoins, des travaux vont être réalisés par cette dernière, afin d'aménager une salle de rangement en salle de sieste, tout en gardant la fonctionnalités des différents espaces.

Considérant que ces travaux peuvent être financés par la CAF au titre de l'aide à l'investissement immobilier du plan crèche.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet d'aménagement comme ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide de la CAF au titre de l'aide investissement immobilier du plan crèche.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le contrat.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité au Sous-Préfecture de Saint Nazaire auront été effectuées.

044-200067346-20230704-1-AU

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Réception par le Sous-Préfet : 04-07-2023

Publication le : 04-07-2023 à Pornic, le

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
nte  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

